

N°45- 2013/RAP-COM

Nouméa, le 11 DEC. 2013

R A P P O R T
de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire,

La commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire s'est réunie sous la présidence de madame Sandrine SAPPEY le **mardi 10 décembre 2013**, à **9 heures 45**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 1852-2013/APS : Projet de délibération approuvant le plan d'urbanisme de la commune de Thio.

Rapport n° 1882-2013/APS : Projet de délibération approuvant le plan d'urbanisme de la commune de Farino.

◆◆◆

Étaient présents : Mme SAPPEY ainsi que M. PABOUTY.

Étaient absents excusés : Mmes OHLEN et LEQUES ainsi que MM.MARESCA, MULIAKAAKA, NATUREL et REGENT.

Participait aux travaux de la commission : M. LASNIER.

L'exécutif de la province était représenté par M. VITTORI, deuxième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par :

M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;

M. MILLOT, directeur du foncier et de l'aménagement (DFA) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. PEDRINI, chef de service adjoint de l'urbanisme (DFA) ;

M. ROBINET, responsable du bureau de la planification et de l'aménagement (DFA) ;

Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

◆◆◆

Rapport n° 1852-2013/APS : Projet de délibération approuvant le plan d'urbanisme de la commune de Thio.

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Thio a été mis en élaboration pour la première fois par la délibération n° 05-1996/APS du 11 avril 1996. Le projet de PUD, rendu public par la délibération n° 13-1999/APS du 20 juillet 1999, a reçu un avis favorable lors de l'enquête publique sous réserve de la validation des délimitations des zones inondables de la rivière de Thio et de l'application aux zones de terres coutumières des dispositions constructives dans les secteurs à risque d'inondation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de PUD a été soumis à enquête administrative d'une durée de trois mois, de novembre 2012 à février 2013. Suite aux avis émis par les services et organismes consultés, le projet de PUD a été modifié, sans en changer l'économie générale.

Conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud, le PUD a été rendu public par la délibération n° 23-2013/APS de l'assemblée de province Sud du 20 juin 2013.

Le projet de PUD a ensuite été soumis à enquête publique du 12 juillet au 26 août 2013. Madame Catherine CHAMPOUSSIN, a été nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. Le rapport et ses conclusions ont été remis le 27 septembre 2013. L'avis rendu est favorable au regard du déroulement de l'enquête et des remarques émises.

Ainsi, par la délibération n° 2013/48 du 20 novembre 2013, le conseil municipal de la commune de Thio propose l'approbation du projet de PUD à l'assemblée de la province Sud et décide de ne pas prendre l'instruction et la délivrance des autorisations et actes relatifs aux constructions, aux aménagements et aux démolitions dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement, conformément à l'article L 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Il appartient désormais à l'assemblée de province d'approuver le plan d'urbanisme directeur, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable le 28 novembre 2013 au projet de délibération qui vise à approuver le plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆◆◆

Un diaporama relatif au projet de délibération a été présenté par la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

Dans la discussion générale, s'agissant des habitations situées dans les zones à risque aux alentours de la rivière de Thio et des actions envisagées par le conseil municipal en cas de cyclone et de fortes intempéries, le directeur du foncier et de l'aménagement a indiqué à M. PABOUTY que le plan d'urbanisme directeur classe l'ensemble de la zone précitée en zone à risque d'inondation.

Sur ce point, le deuxième vice-président a ajouté qu'à la suite des réunions qui se sont tenues à la mairie de Thio après les fortes pluies du mois de juillet 2013, la province a décidé, face à l'augmentation des risques d'inondation, de consacrer le restant des disponibilités budgétaires allouées par l'APICAN, soit un montant de quarante millions de francs, aux travaux de désengrèvement de la rivière de Thio. Il a rappelé que la collectivité a également mis en place, à la demande du maire de la commune, un comité local d'information sur les mines qui sera amené à proposer des mesures concrètes visant à assurer la sécurité de la circulation lors de l'exécution des travaux de roulage liés à l'opération de désengrèvement en particulier.

◆◆◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

Les groupes Calédonie ensemble et FLNKS donneront leur position en séance publique.

◆◆◆

Rapport n° 1882-2013/APS : Projet de délibération approuvant le plan d'urbanisme de la commune de Farino.

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Farino a été mis en élaboration par la délibération n° 5-2010/APS du 25 mars 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de PUD a été soumis à une enquête administrative, d'une durée de trois mois, du 16 octobre 2012 au 19 janvier 2013. Les avis émis lors de cette enquête ont révélé des nécessités d'ajustement de zonage et de réglementation qui ont fait évoluer le projet de PUD, sans en modifier l'économie générale.

Conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud, le PUD a été rendu public par la délibération n° 22-2013/APS du 20 juin 2013.

Le projet de PUD a ensuite été soumis à enquête publique du 11 juillet au 24 août 2013. Monsieur Serge LEROY, retraité de la fonction publique, a été nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. Le rapport et ses conclusions ont été remis le 12 septembre 2013. L'avis rendu est favorable au regard du déroulement de l'enquête et des remarques émises.

Ainsi, par la délibération n° 27/2013 du 8 novembre 2013, le conseil municipal de la commune de Farino propose l'approbation du projet de PUD à l'assemblée de la province Sud et décide de ne pas prendre l'instruction et la délivrance des autorisations et actes relatifs aux constructions, aux aménagements et aux démolitions dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement, conformément à l'article L 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Il appartient désormais à l'assemblée de province d'approuver le plan d'urbanisme directeur, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable le 28 novembre 2013 au projet de délibération qui vise à approuver le plan d'urbanisme directeur de la commune de Farino.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆◆◆

Un diaporama relatif au projet de délibération a été présenté par la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆◆◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

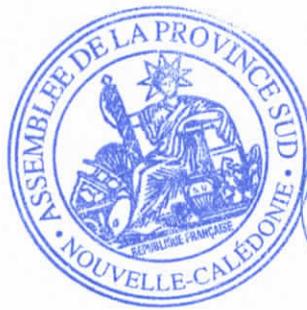
Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

◆◆◆

**Pour le président de la commission de l'habitat,
de l'urbanisme et de l'aménagement du
territoire,
Le rapporteur,**



Sandrine SAPPEY